

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/01
OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
DÉCLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE N° 9
LIEUDITS LA MARDELLE ET LA GRANDE BORNE ET
DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles n°L.134-1 et L.134-2, et R.134-5 à R.134-32,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-3, R-141-4 à R-141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET, DATE ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au projet de déclassement partiel de la voie communale n° 9 lieudits la Mardelle et la Grande Borne en vue de sa cession

Aura lieu sur le territoire de la Commune de DARVAULT, pour une durée de quinze jours, du lundi 3 février à 14h00 au lundi 17 février 2025 à 18h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique est établi à la Mairie de Darvault - 8 rue de la Mairie – 77140 DARVAULT

ARTICLE 2 : AUTORITÉ COMPÉTENTE ET PERSONNES RESPONSABLES AUPRÈS DESQUELLES LE PUBLIC POURRA DEMANDER DES INFORMATIONS

La personne publique responsable du déclassement partiel de la voie communale n° 9 lieudits la Mardelle et la Grande Borne, dont le dossier est soumis à l'enquête publique est :

M. le Maire de DARVAULT – 8 rue de la Mairie – 77140 DARVAULT

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de DARVAULT :

Mairie de DARVAULT – 8 rue de la Mairie – 77140 DARVAULT
Tel : 01 64 78 53 10 Mail : mairie@mairie-darvault.fr

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. BAUDON Jean, géomètre-expert retraité, est désigné comme commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R.134-12 et R.134-13 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci :
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, huit (8) jours au moins avant le début de l'enquête publique et

- pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Darvault, sur le site du projet et sur les panneaux municipaux dédiés à l'affichage administratif.
- Publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune de Darvault : <https://mairie-darvault.fr> rubrique Enquête Publique

La publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet d'affichages complémentaires en divers lieux publics de la commune, et sera portée à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la commune de Darvault.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique sur support papier pourra être consulté par le public :

- au siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans le tableau de l'article 12, hors jours fériés et fermetures ou ouvertures exceptionnelles.

Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté :

- Sur le site internet de la commune de DARVAULT

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Darvault, dès parution de l'avis.

Les demandes sont à adresser par courrier à :

M. le Maire de Darvault – 8 rue de la Mairie – 77140 DARVAULT

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences au siège de l'enquête publique, aux jours et heures mentionnés dans le tableau de l'article 12 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui sera disponible durant la durée de l'enquête publique au siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans le tableau figurant à l'article 12 du présent arrêté, hors jours fériés et fermetures ou ouvertures exceptionnelles.

- Par courrier électronique, depuis le 1^{er} jour de l'enquête publique à 14h 00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 18h00 :

- à l'adresse de messagerie suivante : enquetepublique@mairie-darvault.fr

- Par courrier reçu par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique adressé à :

M. le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique relative au déclassement de la voie communale n° 9 lieudits la Mardelle et la Grande Borne,
en Mairie de Darvault – 8 rue de la Mairie – 77140 DARVAULT

- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 12 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique ou par courrier postal seront annexées dès réception au registre d'enquête papier susmentionné.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête papier sera transmis sans délai au commissaire enquêteur qui le clôturera.

L'adresse électronique dédiée à l'enquête publique sera clôturée automatiquement à la date et à l'heure mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 9 : RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées et son avis dans un document séparé, en précisant si cet avis est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet de déclassement de la voie communale n° 9 lieudits la Mardelle et la Grande Borne.

Ces documents seront produits dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport, ses conclusions motivées et son avis à Monsieur le Maire de Darvault

ARTICLE 10 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT, DES CONCLUSIONS ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête publique :

- A la mairie de Darvault,
- A la Préfecture de Seine-et-Marne.

La commune de Darvault publiera le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur pendant le délai d'un an à compter de la fin de l'enquête publique sur le site internet :

<https://mairie-darvault.fr>

ARTICLE 11 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de déclassement partiel de la voie communale n° 9 lieudits la Mardelle et la Grande Borne sur le territoire de Darvault. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de déclassement partiel de la voie communale n° 9 lieudits la Mardelle et la Grande Borne sur le territoire de Darvault.

ARTICLE 12 : SITE D'ACCUEIL DU PUBLIC PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR MENTIONNÉS AUX ARTICLES 5, 6 ET 7

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et accéder au registre papier au siège de l'enquête publique pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra le public au siège de l'enquête publique lors des permanences dont les dates sont indiquées dans le tableau ci-après :

| COMMUNE | ADRESSE DU SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE | JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE | DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR | |
|----------|---|--|---|---------------------|
| | | | Dates | Heures |
| DARVAULT | 8 rue de la Mairie | Lundi : 14h00 – 18h00 Mardi : 14h00 – 18h00 Mercredi : 9h00 – 12h00 Jeudi: FERMÉ Vendredi : 14h00 -17h00 | | |
| DARVAULT | 8 rue de la Mairie | | 8 février 2025 | 9 h 00 à 12h 00 |
| DARVAULT | 8 rue de la Mairie | | 17 février 2025 | 15 h 00 à 18h 00 |

Ouverture exceptionnelle de la mairie de Darvault :
Le samedi 8 février 2025 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 13 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Monsieur le Maire de Darvault et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : TRANSMISSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Ampliation du présent arrêté sera adressée à,

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Darvault ; le 10/01/2025

Le Maire

Fabrice JEULIN



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Acte rendu exécutoire le

(Art:2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée)